



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 97/ 2024
du 17/6/2024

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement rue de Charensac**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU les travaux de requalification de voirie et espaces publics réalisés pour le compte de la ville de Brives Charensac et notamment le déploiement d'équipements pour la collecte de déchets en points d'apport volontaire, avec pour intervenant l'entreprise Broc,

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise BROC TP, est autorisée à réaliser des travaux d'affouillement pour la pose de silos enterrés de déchets au niveau du n°50 de la rue de Charensac. Les travaux se dérouleront du 24 juin au 27 juin pour les fondations et se poursuivront jusqu'au 12 juillet pour les opérations de pose de silos et finitions.

Article 2

Du 24 au 27 juin, la rue de Charensac sera barrée, sauf riverains entre le n°50 et le carrefour rue du Ruisseau. Après le 27 juin, la voie sera ré-ouverte mais réduite en empiètement.

Le stationnement sera interdit en face du n°50/52 durant la durée des travaux

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent. BROC TR – 10 ZA LACHAMP – 43 260 SAINT PIERRE EYNAC (nordine.boutida@broctr.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- La police municipale (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le 1° adjoint,

Jean paul BRINGER

